PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LFP

Auteur : **Arnaud ROUGER** Date : **Vendredi 2 août 2024**

☒ Libre ☐ Interne à la LFP ☐ Interne au service ☐ Confidentiel

Réunion du	02/08/2024 à 17h00
Présidée par	M. Philippe PIAT

Présents en visioconférence Teams avec voix délibérative	Mme Lola PIERRÈS, MM. Jacky BONNEVAY, Alain GUERRINI, Bernard JOANNIN, Marc KELLER, Waldemar KITA, Olivier LAMARRE, Pablo LONGORIA, Max MARTY, Pierre-Olivier MURAT, Laurent NICOLLIN, Joseph OUGHOURLIAN, Philippe PIAT, Jean-Pierre RIVERE, Eric ROLLAND, David TERRIER.
Présents en visioconférence Teams avec voix consultative	MM. Philippe DIALLO, Arnaud ROUGER.
Excusé	M. Vincent LABRUNE MM. Nasser AL-KHELAÏFI, Jean-Pierre CAILLOT (représenté par Alain GUERRINI), Gervais MARTEL, François MORINIERE (mandat donné à Vincent LABRUNE, excusé), Karl OLIVE, Dmitry RYBOLOVLEV (représenté par Pablo LONGORIA)
Assistent	Mme Stéphanie BOURDAIS, MM. Arthur DONNADIEU (Foot Unis), Benjamin MOREL, Jérôme BELAYGUE, Sébastien CAZALI, Julien GILLET.

1. Budget prévisionnel provisoire LFP 2024/2025

Alain GUERRINI présente aux membres du Conseil d'administration les éléments sur lesquels la Commission des finances réunie dans la matinée a travaillé et remercie les membres de ladite Commission pour leur disponibilité et la qualité des travaux menés.

Il précise, comme cela a été évoqué lors des précédentes réunions, que les éléments financiers présentés sont provisoires et établis sur la base des ressources connues à date ainsi que les charges prévisionnelles qui devront être analysées par le groupe de travail ad hoc composé au sein de la Commission des finances et chargé de présenter un plan général d'économies.

Sébastien CAZALI détaille ensuite les différents postes du budget provisoire pour la saison 2024/2025 après avoir préalablement rappelé les décisions prises sur les économies budgétaires à réaliser à court terme.

Les revenus de la LFP se limitent aux recettes liées aux paris sportifs, à la "contribution régalienne" versée par la filiale commerciale à la LFP pour le financement de ses activités et de support (refacturation des coûts à la filiale), au loyer de sous-location des locaux qui hébergent l'ensemble des salariés de la filiale, aux refacturations des services supports et de prestataires, et aux cotisations et amendes versées par les clubs.

En ce qui concerne les charges, les principales évolutions sont les suivantes :

- Impôts et taxes : la LFP ne verse plus la Taxe Buffet qui incombe à la filiale,
- Charges conventionnelles et familles : application du protocole financier avec la FFF pour la seule partie qui concerne les paris sportifs, et de la convention avec l'UNFP pour la seule partie qui concerne la LFP,
- Arbitrage : 3ème saison d'application du protocole FFF / LFP / SAFE, qui a été renouvelé en mai 2022 pour une durée de 4 saisons, soit jusqu'au 30 juin 2026.
- Report de la VAR en Ligue 2,
- Nouveau siège : début des loyers du crédit-bail suite à l'emménagement en juin 2024 (vs pré-loyer avant l'emménagement) et impact du déménagement et de l'aménagement des nouveaux locaux.

Par ailleurs, à titre d'information, et compte tenu des revenus connus à date, le cumul des produits LFP + filiale commerciale représentera un minimum de 751,6 M€ en 2024/2025, et la répartition aux clubs représentera un montant 490,9 M€ comprenant la distribution de la tranche 3 de CVC aux clubs éligibles.

Sébastien CAZALI indique par ailleurs que la saison 2024/2025 sera la première saison où le dividende de CVC devra être versé en incluant le rattrapage des dividendes calculés en référence à 2022/23 et à 2023/24, soit un total de 120,9 M€

Le Conseil,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances préalablement consultée sur le budget prévisionnel 2024/2025 de la LFP,

Adopte à l'unanimité (une abstention) le budget prévisionnel provisoire 2024/2025 présenté.

Dit qu'il sera complété ultérieurement après la finalisation de la vente des droits internationaux et du travail du groupe ad'hoc de la Commission des finances sur les économies à réaliser.

2. Guides de répartition provisoires Ligue 1 et Ligue 2

Sébastien CAZALI détaille ensuite les éléments principaux des Guides de répartition des droits audiovisuels Ligue 1 et Ligue 2 pour 2024/2025. Il complète par une présentation des règles qui pourraient s'appliquer à la création de guides de répartition Ligue 1 et Ligue 2 des droits de sponsoring sur la base des échanges intervenus et des décisions prises lors des précédentes réunions.

Sébastien CAZALI explique ensuite la proposition formulée par la Commission des finances pour répondre aux besoins de trésorerie des clubs et la possibilité d'utiliser une partie de la trésorerie de LFP Media (non prélevée sur le cash-flow et sans préjudice du versement du dividende de CVC) afin d'inverser les échéances de versement prévues en août 2024 avec celles de mai 2025 pour améliorer les ressources des clubs en début de saison. Il précise que ces dispositions devront être validées par le Comité de supervision de LFP Media.

Waldemar KITA intervient alors pour informer les membres du Conseil d'administration qu'il a écrit un courrier ce jour à la LFP pour faire part de ses réserves quant aux règles de répartition applicables à la part de sponsoring versée par beIN Sports.

Reprenant les termes de son courrier Waldemar KITA explique que : « au regard de la situation économique actuelle des clubs, je réitère ma proposition consistant à ce que CVC renonce à son pourcentage sur cette part « sponsoring » afin de maximiser la répartition faite aux clubs ».

Arnaud ROUGER explique en réponse que le dividende de CVC est à calculer sur l'ensemble des produits commerciaux de LFP Media et qu'il n'est pas envisageable de prendre en compte cette proposition.

Le Conseil,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Adopte à l'unanimité (une abstention) les Guides de répartition provisoires des droits audiovisuels Ligue 1 et Ligue 2 pour la saison 2024/2025, et les Guides de répartition du sponsoring Ligue 1 et Ligue 2 2024/2025.

3. Mesures complémentaires

Arnaud ROUGER, faisant suite aux précédentes discussions intervenues rappelle les différentes mesures à envisager au regard de la situation économique actuelle.

Le Conseil,

Demande à l'unanimité à la Commission licence club de mener une réflexion pour adapter autant que possible les critères de la licence club à la nouvelle situation économique.

Demande à l'unanimité à la Commission de Contrôle des Clubs Professionnels de bien vouloir avoir une attention particulière sur les plans de trésorerie des clubs pour la saison 2024/2025 avec un suivi pédagogique des indicateurs prévus à l'article 11 du règlement de la DNCG.

Après avoir enregistré l'opposition des représentants de l'AMCFP, de l'UNFP, du SNAAF, du SAFE et de l'UNECATEF, suspend les dispositions de l'article 589 des règlements de la LFP s'agissant de la présence obligatoire pour les clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 d'un médecin lors de chaque rencontre à l'extérieur.

4. Renouvellement des membres de Commissions

Le Conseil,

Prend acte des modifications suivantes dans la composition des Commissions de la LFP,

- Commission licence club :

Foot Unis : Edwin PINDI en remplacement de Pierre RIGOUTAT en tant que représentant des clubs de Ligue 2.

- Commission juridique :

UNECATEF : Richard DEZIRE en remplacement de Jacky BONNEVAY (suppléant).

- Commission sociale et d'entraide :

UNECATEF : Emmanuel TREGOAT et Richard DEZIRE (suppléant) en remplacement de Roland GRANSART.

* * * * *

Philippe PIAT, en tant que président de séance, conclut la réunion pour confirmer que les propositions de la Commission des finances ont bien été traduites dans les échanges et notamment celles concernant la trésorerie des clubs qui est un point important à ses yeux.



Vincent LABRUNE
Président